

Telle n'est certes pas la position du premier ministre. Je répète les termes qu'il a cités pour appuyer son argument:

Il appartient d'abord au gouvernement de décider ce qui est assez important pour nécessiter sa démission ou la dissolution.

A mon avis, il s'agit d'un problème essentiel. Le gouvernement n'a certes pas le droit de prendre une liberté qui équivaut à une démarche illégale. Je cite un exemple à cet égard. Si quelqu'un obtenait frauduleusement un titre de propriété sur un article et si la personne chez qui il aurait obtenu cet article venait à connaître cette manœuvre il ne pourrait certainement jamais transférer ce titre à quelqu'un et le rendre valide.

C'est ce que le gouvernement actuel a tenté de faire. Il a été renversé au sujet d'une question d'importance majeure et essentielle et il dit maintenant: «A nous de décider. Du point de vue parlementaire comme du point de vue légal, c'est à nous qu'il appartient de décider que la situation actuelle ne nous oblige pas à dissoudre le Parlement et à nous adresser au Gouverneur général.» Si telle est leur attitude, le régime parlementaire canadien est devenu un régime républicain sans que la constitution canadienne ait été modifiée, et c'est là la situation où se trouve le gouvernement cet après-midi.

● (2.40 p.m.)

J'ai l'intention de réfuter une autre citation dont s'est servi le premier ministre et que voici:

Il incombe donc au gouvernement de décider quelles sont les questions qu'il considérera comme essentielles et qui entraîneront sa démission ou la dissolution du Parlement si elles ne sont pas approuvées.

Je recourrai ici encore à l'argument que j'ai employé dans le cas de la première citation de Jennings. Si c'est ainsi que le gouvernement l'entend, il a donc fait de notre régime parlementaire un régime républicain ou, ce qui est pis encore, le premier ministre s'est attribué le droit divin de gouverner en tant que roi du Canada et je l'ai déjà désigné sous le nom de roi Pearson 1^{er}, du Canada.

C'est ce qu'il faut conclure, en définitive, pour réfuter l'argument que le premier ministre a invoqué en s'appuyant sur des autorités. Les députés libéraux et les courriéristes ont affirmé qu'il n'existe pas d'autorités pour prouver le contraire. A mon avis, les autorités sont parfaitement claires sur ce point. J'aimerais citer un passage de la page 237 de l'ouvrage de Dawson *The Government of Canada*. Nous avons déjà entendu les citations insipi-

[M. Woolliams.]

des empruntées à cet ouvrage et selon lesquelles le gouvernement peut interpréter le Règlement comme il veut et prendre sur lui de perpétuer son droit de gouverner le Canada. Voici la citation que je relève dans le livre de Dawson:

Le cabinet doit donc présenter et parrainer toutes les mesures destinées à dépenser ou à recueillir des fonds; et comme tout amendement proposé en vue de réduire un impôt ou une dépense contrairement aux vœux du cabinet serait considéré, en l'occurrence, comme un vote de défiance...

Autrement dit, selon Dawson—et le chef de notre parti partage également cet avis—quand il s'agit d'une question d'importance vitale, et encore plus quand elle a trait au programme économique et financier du parti libéral, le vote devient un vote de confiance dans le gouvernement. Si l'on accepte la position de Dawson, il faut conclure que le gouvernement fonctionne illégalement au sein du Parlement et qu'il a cessé d'être le gouvernement légal du Canada.

Je sais que c'est une faiblesse que de citer les experts, mais le premier ministre a montré la même faiblesse quand il a laissé entendre à la Chambre et au pays que son gouvernement est autorisé à trancher les questions constitutionnelles. Il a assumé les pouvoirs de la Cour suprême du Canada en interprétant la loi en faveur du gouvernement, ce qui donnerait à celui-ci le droit de gouverner le pays pour toujours.

Je voudrais maintenant citer le passage suivant qui figure à la page 228 du livre de M. Dawson intitulé *The Government of Canada*:

Le grand corollaire du gouvernement par le cabinet, c'est donc que le rejet d'une mesure du gouvernement entraînera automatiquement la défaite du gouvernement lui-même.

L'auteur cite ensuite une exception, puis continue ainsi:

Si la Chambre décidait de rejeter un projet de loi ou de le modifier d'une façon inacceptable au cabinet, le gouvernement de Sa Majesté s'estimera alors déchargé du devoir d'assumer plus longtemps le gouvernement.

Le gouvernement a été relevé de ses fonctions; il a été destitué. Je le répète, d'après le principe cité par le premier ministre et contrairement aux propos de M. MacGregor Dawson selon lesquels la fonction du gouvernement devrait être fondée sur son droit constitutionnel de gouverner, un gouvernement pourrait perpétuer indéfiniment son droit de gouverner, et c'est ce que le gouvernement actuel a fait. Il a établi un régime républicain dans notre pays. En toute déférence, je soutiens que le plus important principe que le Parlement sera appelé à débattre